



Loi sur un droit de passage

Par **dunand_old**, le **15/12/2007** à **15:42**

nous avons acheté une remise à usage d'habitation. nous sommes les troisième acheteur de cette remise et jamais à aucun des trois n' est mentionné un droit de passage pour accéder à une cave qui se trouve sous l'immeuble voisin. cette cave faisait partie d'une indivision et elle est toujours dans l'indivision. C'est l'indivision qui demande un droit de passage... En outre cette cave se trouve enclavé dans 3 batiments... le premier batiment les personnes ont récemment muré l'accès à cette cave, que devons nous faire pour ne pas être indommés dans notre habitation... La personne qui fait cette requête auprès d'un avocat n'est pas le propriétaire de l'immeuble au dessus de cette cave, c'est une personne différente des 3 batiments en question.